



CERNAY

AMAP LA FERME DES DAHLIAS PRODUITS LAITIERS




Contrat Saison 2026-2027

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

Le producteur	Le consomm'acteur
EARL DES DAHLIAS Sophie et Joël PFAUWADEL	NOM, prénom
Chemin Linngasse 68500 BERRWILLER	Adresse..... Code postal, commune
joel.pfauwadel123@orange.fr Tél : 06.36.28.05.71	Mail Tél
Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap (voir www.thuramap.fr onglet « Une amap, c'est quoi ? »).	

LES PANIERS : le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :

PANIER « A LA CARTE » : Les produits proposés sont issus d'une production laitière certifiée bio , sauf en ce qui concerne la crème dessert au chocolat.

Le consomm'acteur compose lors de la conclusion du contrat un panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. Ce panier définira une cagnotte de points et sera le « contenu de référence » du panier du consomm'acteur pour toute la saison. Selon la fréquence choisie (chaque semaine ou une semaine sur deux), vous aurez la possibilité – lors de la distribution – de modifier les produits de votre panier, pour un même montant de points, en vue de la distribution suivante. Sans information, le panier sera celui de référence. Les points non utilisés une semaine seront reportables sur une semaine ultérieure.

En cas d'absence non signalée à l'avance, les points de la distribution manquée seront perdus.

A la fin du contrat, tous les points devront être utilisés et les points en excédent payés.

Si, pour une raison technique (froid, bris de bouteille, ...) le producteur n'est pas en mesure de distribuer un produit, il s'engage à le remplacer par un produit d'une valeur équivalente.

Je compose mon panier de référence :

Produits	Points	Quantités choisies	Nombre de points
Lait cru (1L)	1		
Fromage blanc nature (± 500gr)	3		
Fromage blanc assaisonné (±500gr)	3		
Fromage affiné (± 250gr)	3,50		
Fromage frais (± 100gr)	1		
Yaourt nature (± 500ml)	2		
Yaourt aux fruits (± 500ml)	2,50		
Crème dessert chocolat (± 500ml)	2,50		
Crème épaisse (±25cl)	2		
Plaquette de beurre (± 125gr)	2		
Pâtes (± 500g)	3		
Total des points			
Total en euros (1point=1,15€)			

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiquées. La saison commence le 10 avril 2026 et se termine le 19 mars 2027, soit **47** paniers hebdomadaires.

Durée de la saison pour le consomm'acteur	La saison commence le 10 avril 2026 et se termine le 19 mars 2027.
Point de distribution	Conciergerie complexe sportif – rue Roger Hassenforder - Cernay
Jours de distribution	Les distributions ont lieu entre 18h00 et 18h45 , tous les vendredis. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de distribution les 1er mai, 28 août et 1er janvier 2027=> Points reportés. Les distributions ne seront pas assurées à ces dates, mais elles sont quand même comptabilisées dans le total des paniers de la saison. Ces points peuvent être utilisés à votre gré lors des autres distributions. ○ Pas de distribution les 15 mai, 21 août et 25 décembre 2026=> Paniers non

	compensés, les points ne sont pas reportés.
Fréquence et nombre de paniers	<p>3 possibilités de fréquence sont proposées :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier toutes les semaines (A partir du 10/04/2026 = 47 paniers hebdo avec 6 reports de paniers/points)</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier toutes les semaines paires (A partir du 17/04/2026 = 22 paniers avec 4 reports de paniers/points)</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier toutes les semaines impaires (A partir du 10/04/2026 = 25 paniers avec 3 reports de paniers/points)</p>

LE PRIX POUR LA SAISON ET LES PAIEMENTS : Prix d'un panier (voir tableau PANIER A LA CARTE)

Prix pour la saison € X paniers =€
----------------------------	----------------------------------

 Paiement par chèques à l'ordre de : EARL DES DAHLIAS

A la signature du contrat, le consommateur remet au producteur :

- 1 chèque de €, encaissé à la première distribution

Ou pour les contrats d'une valeur supérieure à 60.00 €

- 2 ou 4 chèques,
..... chèques de€ et
1 chèque de€, encaissés en mai, août, novembre 2026 et février 2027

 Paiement par virement bancaire :

Le consommateur s'engage à effectuer les virements suivants :

- 1 virement de€ lors de l'inscription

Ou pour les contrats d'une valeur supérieure à 60.00 €

- 1 virement de€ en mai 2026,
1 virement de€ en août 2026,
1 virement de€ en novembre 2026,
1 virement de€ en février 2027
 1 virement **mensuel** de€

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de produits laitiers que votre panier hebdomadaire ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'AMAP LA FERME DES DAHLIAS, vous pouvez acquérir une carte **d'une valeur mini de 20 points et d'une valeur maxi de 40 points**, sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions. (1point=1,15€)

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'AMAP LA FERME DES DAHLIAS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre AMAP ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (12€), pour la saison 2026/2027. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'AMAP auxquelles vous êtes inscrit(e).

RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, événement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.

Fait à _____, le _____	et signé en deux exemplaires par les 2 parties :
Le producteur	Le consommateur
(signature)	(signature)